

Sécheresse : les mesures d'urgence pour les agriculteurs



© 2022 Les Echos Publishing

Le ministre de l'Agriculture a annoncé un certain nombre de mesures d'urgence pour soutenir les exploitants agricoles victimes de la sécheresse.

Associations : tout savoir sur les subventions



© 2022 Les Echos Publishing

Bien qu'en baisse ces dernières années, les subventions attribuées par les pouvoirs publics restent une source importante de financement pour les associations.

Les effets du consentement d'un époux au cautionnement souscrit par son conjoint



© 2022 Les Echos Publishing

Le consentement donné par un époux au cautionnement souscrit par son conjoint a pour effet d'engager les biens communs du couple mais pas de rendre cet époux partie au contrat de cautionnement.

La résiliation des contrats par les consommateurs est facilitée !



© 2022 Les Echos Publishing

La récente loi en faveur du pouvoir d'achat vient simplifier la résiliation des contrats qui sont conclus par les consommateurs par voie électronique ainsi que de ceux qui ont été conclus par un autre moyen mais qui, au jour de la résiliation, peuvent être conclus par voie électronique. Un grand nombre de contrats conclus entre consommateurs et professionnels, y compris les contrats de fourniture d'eau potable et d'assainissement, sont donc concernés, exception faite des contrats d'assurance qui sont soumis à des règles spécifiques de résiliation.

En pratique, les professionnels devront mettre à disposition des consommateurs une fonctionnalité gratuite leur permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires pour résilier le contrat (par exemple, un bouton ou un onglet à cette fin sur leur site internet). Ils devront également confirmer au consommateur la réception de cette notification et l'informer, dans un délai raisonnable, de la date à laquelle le contrat prendra fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixera les modalités techniques de nature à garantir aux consommateurs un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue pour la résiliation et précisera les informations que les professionnels devront fournir à ces derniers.

Le 1^{er} juin 2023 au plus tard

L'entrée en vigueur de cette obligation est subordonnée à la publication de ce décret. Sachant qu'elle devra intervenir le 1^{er} juin 2023 au plus tard. L'obligation s'appliquera aux contrats en cours à la date de son entrée en vigueur.

Attention : tout manquement à cette nouvelle obligation sera passible d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à

15 000 € pour une personne physique et jusqu'à 75 000 € pour une personne morale.

[Art. 15, loi n° 2022-1158 du 16 août 2022, JO du 17](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Prêts garantis par l'État : prolongation jusqu'au 31 décembre 2022



© 2022 Les Echos Publishing

L'attribution des prêts garantis par l'État est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} avril dernier, pour limiter la forte hausse du prix des carburants qui frappe les particuliers, mais aussi les professionnels que sont en particulier les agriculteurs, les pêcheurs, les transporteurs routiers, les entrepreneurs de travaux publics ou encore les taxis, une aide exceptionnelle de 15 centimes d'euros hors taxe par litre (18 centimes d'euros TTC) est accordée par l'État lors de l'achat de carburant.

Rappel : cette aide concerne tous les carburants, à savoir le gazole, le gazole non routier (GNR), l'essence (SP95, SP98-E5, SP95-E10), le gaz de pétrole liquéfié (GPL), le gaz naturel véhicule (GNV), le superéthanol E85 et l'éthanol diesel ED95, à l'exception des carburants aériens et des combustibles, et tous les publics.

30 centimes, puis 10 centimes

Bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des Français : à partir du mois de septembre et jusqu'à la fin du mois d'octobre, la « remise carburant » passera à 30 centimes d'euros par litre. Une ristourne qui continuera à profiter à tous, et non pas aux seuls ménages modestes comme le gouvernement l'avait envisagé dans un premier temps.

La remise ne sera plus que de 10 centimes d'euros en novembre et en décembre. Pour 2023, rien n'est encore décidé...

Rappel : le prix du carburant remisé est affiché sur les totems et à la pompe des stations-service. Le consommateur paie donc directement le prix remisé.

À noter que la remise accordée par l'État est cumulable avec celle que proposent certains distributeurs dans leurs stations-services.

[Ministère de l'Économie et des Finances, communiqué du 4 août 2022](#)

L'augmentation des loyers commerciaux est plafonnée



© 2022 Les Echos Publishing

La récente loi relative à la protection du pouvoir d'achat vient limiter l'augmentation de l'indice des loyers commerciaux à 3,5 % pendant un an.

Baux ruraux : forte hausse du montant des fermages



© 2022 Les Echos Publishing

L'indice national qui sert à actualiser le montant des

fermages des terres et des bâtiments agricoles augmente de 3,55 % en 2022.

**Vendeurs professionnels :
attention à votre devoir de
conseil !**



© 2022 Les Echos Publishing

Le vendeur professionnel est tenu à une obligation de conseil en vertu de laquelle il doit se renseigner, avant la vente, sur les besoins de l'acheteur.

**Attention à l'acceptation de
vos CGV par vos clients !**



© 2022 Les Echos Publishing

Pour que les conditions générales de vente d'une entreprise soient opposables à ses clients, ces derniers doivent les avoir connues et acceptées.